

Projet

Modalités de candidature – Annexe 1

Démarche

« Sites Touristiques Emblématiques
en Auvergne-Rhône-Alpes
2022-2027 »



**SITES TOURISTIQUES
EMBLÉMATIQUES**
RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



L'initiative régionale « Sites Touristiques Emblématiques en Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2027 » fait l'objet d'un **appel à candidatures dédié**. La Région entend cibler un **réseau de sites resserrés et structurés avec une offre de visites touristiques, des sites existants et en activité** sur la durée du mandat pour bâtir un collectif efficace et lisible.

C'est dans ce contexte qu'il sera attendu **une candidature qualifiée et officielle des sites, qui seront choisis par la Région** sur la base d'un **cahier des charges précisant les attentes de la collectivité régionale**. Cette **implication volontaire des sites** permettra d'intégrer des **engagements réciproques** des sites, de la Région et d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. La dynamique collective pour la vie du réseau sera ainsi relancée. L'appui de la Région et d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme sera poursuivi **en concertation et partenariat** avec les sites qui auront répondu aux attentes de la Région et voudront s'engager à ses côtés.

Le contexte de sortie de crise encourage la Région à s'appuyer sur des sites touristiques et de loisirs pour se démarquer et réinventer avec eux le tourisme de demain à travers par exemple de nouvelles offres expérimentales ou l'ouverture à la digitalisation, au service de la création d'emplois.

Le **réseau des « Sites Touristiques Emblématiques en Auvergne-Rhône-Alpes »** bénéficie donc d'une nouvelle impulsion, sur la base d'une **nouvelle sélection**, pour garantir une **approche exemplaire** :

- un **réseau circonscrit au périmètre identifié** pour être efficace dans la durée, sera constitué au maximum* de **25 sites touristiques homogènes, existants et en activité**, pour assurer la **pertinence des actions**, signifiant **des sites très ciblés et excluant ainsi des sites « territoires »** à échelle de villes, de lacs, de stations, etc.,
 - * *un nombre inférieur de sites pourra être retenu selon la quantité et la qualité des candidatures reçues,*
- des **sites de loisirs commercialisables et payants** seront représentés par une **entité juridique propre** et un **interlocuteur unique**, pour une **communication régionale lisible** incitant à la **fidélisation** et à l'**extension des séjours** des visiteurs,
- des **sites locomotives** générant des **retombées économiques** sur le territoire régional seront capables de **participer** à des **expérimentations innovantes**,
- une **adhésion volontaire des sites** sera attendue par la signature d'une **charte** valant respect d'**engagements mutuels**, le dépôt d'une **candidature qualifiée** et la prise en considération des attendus Région en matière de communication et de signalétique*,
 - * *Les sites qui souhaitent participer à la démarche « Sites Touristiques Emblématiques » doivent, s'ils sont retenus, faire figurer le logo « Sites Touristiques Emblématiques » sur l'ensemble de leurs communications (numériques et papiers). Ils s'engagent par ailleurs à déployer une signalétique dédiée visant à assurer une visibilité significative à l'entrée du site et à l'accueil/billetterie du site,*

- l'**accompagnement régional** (mise en réseau, communication, investissement) sera convenu sans pré-engagement sur un dossier de demande de subvention dédié et/ou sur un montant financier indicatif, pour **inciter**, sur la **durée du mandat**, la **structuration de projets mûrs** et favoriser les **initiatives individuelles et collectives** des sites. Les sites intégrés dans la démarche 2017-2021 ne seront pas reconduits automatiquement. Un site ne sera pas retenu uniquement pour une demande de subvention et/ou un projet de développement et/ou sous couvert d'une répartition géographique ; le soutien régional et la valorisation inhérente d'un site pouvant être suggérés à travers d'autres thématiques touristiques, voire sur d'autres politiques régionales ou partenariales (fonds européens notamment),
- les **sites ne bénéficiant pas déjà d'un soutien** sur **d'autres réseaux et/ou dispositifs régionaux** (pleine nature, stations de montagne, culture et patrimoine, gastronomie et œnotourisme, PNR, etc.) **seront prioritaires**. Il sera en effet demandé aux candidats d'identifier la **réelle plus-value** d'une valorisation dans la démarche « Sites Touristiques Emblématiques ».



Sur la base des éléments précités, la démarche « Sites Touristiques Emblématiques en Auvergne-Rhône-Alpes » se déploiera selon **les étapes suivantes** :

- la Région a choisi de lancer un **appel à candidature** afin de sélectionner les « Sites Touristiques Emblématiques en Auvergne-Rhône-Alpes ». Les sites qui souhaitent s'investir dans la démarche régionale devront se positionner en renvoyant :
 - la **charte d'engagements cosignée ET**
 - le **dossier de candidature dûment complété**,
Les candidatures seront analysées de manière objective à travers les éléments transmis, au regard des objectifs fixés par la Région,
- les **opérateurs privés ou publics en gestion directe de sites sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent candidater**,
- dans un premier temps, les « **Sites Touristiques Emblématiques** » **retenus bénéficieront** :
 - d'une **mise en réseau** animée en partenariat étroit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Diverses actions seront proposées :
 - rencontres régulières des sites retenus,
 - visites de sites et échanges d'expériences entre sites,
 - actions et réflexions partagées sur des sujets transversaux (mobilité, développement durable, etc.). La Région souhaite sur ces éléments, favoriser des projets innovants type « démonstrateurs » et sera attentive aux propositions des sites, notamment en faveur du développement durable,
 - professionnalisation et formation des sites par l'identification des besoins et recherche de solutions adaptées,
 - observation et mises en perspectives,
 - etc.,
 - d'**actions de communication et de promotion** renforcées à travers les outils de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Exemples :
 - participation à des salons,
 - campagnes d'affichage,
 - campagnes digitales,
 - presse,
 - etc.

Les volets « mise en réseau et actions de communication » seront proposés par la Région et/ou Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Ces éléments pourront être enrichis ou ajustés sur la base de plans d'actions annuels concertés. Il ne s'agira en aucun cas de possibles subventions régionales accordées aux sites.

- dans un second temps, la Région pourra accompagner **certains investissements de sites sous conditions** :
 - le projet d'investissement devra correspondre à l'ambition d'un site d'ampleur régionale et aux retombées économiques importantes pour la région, dans une approche de tourisme durable appuyée,
 - la présentation d'un projet de développement dans ce dossier et la possible validation à terme de la candidature du site dans la démarche « Sites Touristiques Emblématiques » ne valent pas accord de la Région pour un accompagnement financier de ce projet. Il conviendra en effet à tout site retenu de déposer in fine un dossier de demande de subvention en bonne et due forme et en temps voulu et avant tout démarrage de travaux. Aucune dépense rétroactive ne pourra être soutenue. Le projet devra être partagé en amont avec la Région qui participera au comité de suivi, de pilotage, etc. et communiquera au site retenu un dossier de demande de subvention spécifique à remplir,
 - l'accompagnement régional s'étudiera projet par projet dans le respect de la réglementation européenne et du règlement financier de la Région. Des synergies avec d'autres fonds notamment régionaux et européens pourront être proposées (hébergement, mobilités, aménagement du territoire, etc.),
 - sous réserve des éléments précédents et notamment de la vision stratégique globale de développement du site :
 - **type de dépenses éligibles en investissement**, susceptibles de qualifier l'offre et de générer une augmentation de la fréquentation :
 - investissements liés au renouvellement et qualification des offres, à la restructuration, au repositionnement et à l'aménagement intérieur et extérieur des sites. Aide régionale maximale : 30% des dépenses éligibles,
 - outils de mise en tourisme, de scénographie et de médiation des sites. Aide régionale maximale : 30% des dépenses éligibles,
 - études stratégiques, liées notamment aux enjeux de développement durable, ainsi que les démarches marketing globales. Aide régionale maximale : 50% des dépenses éligibles,
 - études préalables de faisabilité et d'opportunité, honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre. Aide régionale maximale : 50% des dépenses éligibles,
 - **type de dépenses inéligibles** :
 - dépenses de mobiliers et matériels ne servant pas directement la mise en tourisme et scénographie des espaces (tables, chaises, équipements bureautiques, etc.),
 - travaux d'entretien courant et de maintenance : assainissement, VRD, dépenses courantes des bâtiments et des sites type petite rénovation, électricité, plomberie, paysager, parking, clôtures, SAV et réparation des outils scénographiques et de médiation etc.,
 - mises aux normes (ERP, Handicap) seules,
 - outils et actions de communication/promotion propres à chaque site (brochure de site, création d'un site Internet, animation du digital, etc.) et les actions de certification et de labellisation, etc.,
 - opérations isolées qui n'entreraient pas dans une stratégie de développement globale du site,
 - travaux effectués sur des bâtiments ou parcelles n'appartenant pas aux sites (salle communale à proximité, parking annexe mis à disposition par une commune ou un privé, etc.),
 - acquisitions foncières et immobilières, impositions, taxes, frais juridiques et financiers, etc.,
 - exploitation et fonctionnement des sites (dépenses de personnels, etc.).